



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_013-DE



Délibération n° 2025-013

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

BUDGET PRINCIPAL M57 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	233 835.00 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	240 713.77 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	474 548.77 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	610 700.46 €
	Déficit	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	62 650.32 €
	Déficit	0.00 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	673 350.78 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		175 471.38 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		72 819.49 €
Solde des restes à réaliser		-102 651.89 €
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
Sous-total (R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	474 548.77 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	474 548.77 €
TOTAL	474 548.77 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	474 548.77 €	0.00 €	673 350.78 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

Monsieur le Maire entendu,**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité****DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme énoncée ci-dessus.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

